

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit:**

Mousse de montage PU

Mousse colle PU

**Unique Formula Identifier (UFI-Code):**

DH57-81HK-800D-FDM0

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

**Secteur d'utilisation**

SU19 Bâtiment et travaux de construction

**Catégorie du produit**

PC0 Autre

**Catégorie du procédé**

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC10b / ERC11b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel

**Catégorie de l'article**

AC0 Autre

**Emploi de la substance / de la préparation**

Mousse d'assemblage - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour un traitement d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Producteur/fournisseur:**

GREUTOL AG  
Libernstrasse 28  
8112 Otelfingen  
Suisse

Tel. +41 (0)43 411 7777  
Fax +41 (0)43 411 7778  
info@greutol.ch  
greutol.ch

**Service chargé des renseignements:**

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

(Suite page 2)

CH/FR

### **Mousse de montage PU**

(Suite de la page 1)

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoisons  
(+32) 070 245 245



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51  
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145  
Numéro d'appel d'aide européen: 112

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### **Indications complémentaires:**

Les bombes aérosols sont soumises à une pression constante ! Protéger des rayons du soleil et des températures supérieures à 50 °C. Le contact avec l'air peut entraîner la formation de mélanges explosifs. Les personnes présentant une grande sensibilité des voies respiratoires (par ex. asthme, bronchite chronique) ne doivent pas entrer en contact avec ce produit. Les symptômes peuvent durer quelques heures en cas de surexposition des voies respiratoires. Les poussières, les vapeurs et les aérosols sont surtout dangereux pour les voies respiratoires.

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

#### **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08

#### **Mention d'avertissement**

Danger

(Suite page 3)

CH/FR

### **Mousse de montage PU**

(Suite de la page 2)

#### **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

#### **Mentions de danger**

- H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H332 Nocif par inhalation.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### **Conseils de prudence**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
- P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### **Indications complémentaires:**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

#### **Restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006 :**

La manipulation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates. Évitez tout contact, y compris le contact avec la peau, avec le produit si vous souffrez d'asthme, d'eczéma ou de problèmes de peau. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec un filtre à gaz adapté (type A1 selon EN 14387). À compter du 24 août 2023, une formation appropriée doit être dispensée avant toute utilisation industrielle ou commerciale.

### **2.3 Autres dangers**

La préparation contient des solvants organiques. Eviter de respirer, d'avoir un contact avec la peau et d'avaler des solvants. La formation de mélanges explosifs vapeur de solvant/air est également à éviter. Le contact répété avec la peau peut conduire à une peau fragile ou abîmée.

Aérosol peut exploser sous l'action de la chaleur.

#### **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

(Suite page 4)

CH/FR

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 3)

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

1244733-77-4	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	Liste II
	2,2',6,6'-Tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, propoxylé	Liste II

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

**Composants dangereux:**

CAS: 9016-87-9 Polymer REACH: 01-2119457024-46	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 %	30 - < 50%
CAS: 1244733-77-4 Numéro CE: 807-935-0 REACH: 01-2119486772-26	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) ⚠ Acute Tox. 4, H302	10 - < 20%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 REACH: 01-2119472128-37	Oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5 - < 10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21	Propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1 - < 5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-01-8 REACH: 01-2119485395-27	Isobutane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1 - < 5%
Numéro CE: 926-564-6 REACH: 01-2119971810-36	2,2',6,6'-Tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, propoxylé ⚠ Acute Tox. 4, H302	1 - < 5%

**Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CH/FR

(Suite page 5)

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 4)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Premiers secours

**Remarques générales:**

En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Si la personne est inconsciente, ne rien donner par la bouche, la mettre sur le côté dans une position stable et chercher le conseil d'un médecin. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

**Après inhalation:**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**Après contact avec la peau:**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux. Ne pas utiliser de solvant ou de solution diluée. Éviter les rayons UV/la lumière du soleil (sensibilisation). En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

**Après ingestion:**

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

**Risques**

Risque d'oedème pulmonaire.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(Suite page 6)

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 5)

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse apparaît. Le fait de respirer des produits de décomposition dangereux peut causer des dommages sérieux à la santé.

Les produits contiennent des vapeurs et des liquides facilement inflammables. En cas d'incendie, de la fumée se dégage, des oxydes de carbone, de la suie, des hydrocarbures et des aldéhydes peuvent se former par combustion imparfaite et thermolyse. Risque d'éclatement en cas d'échauffement. Mélanges explosifs vapeur/air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. En raison de leur dispersion à proximité du sol, un retour de flamme est possible à des sources d'inflammation éloignées.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**Équipement spécial de sécurité:**

Lunettes de protection hermétiques la norme européenne EN 166

Si nécessaire utiliser les moyens de protection des voies respiratoires et selon la grandeur de l'incendie porter une protection totale

**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Le matériel durcit lui-même au contact de l'air. Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique. Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(Suite page 7)

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 6)

**Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Réceptif sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Stockage:**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Stocker le produit dans son emballage original bien fermé et dans un local bien aéré et frais. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

**Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**Durée de conservation minimale:**

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

**Classe de stockage:** 2 B

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**9016-87-9 Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,02 mg/m <sup>3</sup> SB;als Gesamt-NCO gemessen
--------------	--

**115-10-6 Oxyde de diméthyle**

IOELV (EU)	Valeur à long terme: 1920 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1910 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm

**74-98-6 Propane**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m <sup>3</sup> , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
--------------	--

**75-28-5 Isobutane**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m <sup>3</sup> , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm
--------------	---

(Suite page 8)

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 7)

<b>DNEL</b>		
<b>9016-87-9 Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues</b>		
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,025 mg/m <sup>3</sup> (Consomateur) 0,05 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)</b>		
Oral	Effet à long terme	0,52 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	1,04 mg/kg bw/d (Consomateur) 2,91 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,45 mg/m <sup>3</sup> (Consomateur) 8,2 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	5,6 mg/m <sup>3</sup> (Consomateur) 22,6 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>115-10-6 Oxyde de diméthyle</b>		
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	471 mg/m <sup>3</sup> (Consomateur) 1.894 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>2,2',6,6'-Tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, propoxylé</b>		
Oral	Effet à long terme	0,2 mg/kg bw/d (Consomateur)
<b>PNEC</b>		
<b>1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)</b>		
Oral	PNEC Oral	11,6 mg/kg (non spécifié)
	Eau douce	0,32 mg/l (non spécifié)
	Eau de mer	0,032 mg/l (non spécifié)
	Sol	0,34 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	11,5 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg (non spécifié)
	Station d'épuration	19,1 mg/l (non spécifié)
<b>115-10-6 Oxyde de diméthyle</b>		
	Eau douce	0,155 mg/l (non spécifié)
	Eau de mer	0,016 mg/l (non spécifié)
	Sol	0,045 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	0,681 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	0,069 mg/kg (non spécifié)
	Station d'épuration	160 mg/l (non spécifié)
<b>2,2',6,6'-Tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, propoxylé</b>		
	Station d'épuration	10 mg/l (non spécifié)

**Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

Néant

**Remarques supplémentaires:**

Exécuter des mesures de concentrations régulières.

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(Suite page 9)

CH/FR



**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 8)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**8.2.1. Equipement de protection individuel**

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

**Protection respiratoire:**



En cas d'aération insuffisante porter le masque avec le filtre à gaz correspondant (Type A1 selon la norme européenne EN 14387)

**Protection des mains:**



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

**Matériau des gants:**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Polychloroprène (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau  $\geq 0,35$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau  $\geq 0,4$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Néoprène (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)

**Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

**Protection des yeux:**



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

(Suite page 10)

CH/FR

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 9)

**Mesures de gestion des risques:**

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

**8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

**8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales**

<b>État physique</b>	Aérosol
<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Selon désignation produit
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Non pertinent pour la sécurité
<b>valeur du pH:</b>	Le mélange réagit violemment au contact de l'eau.
<b>Changement d'état</b>	
<b>Point de fusion:</b>	Non déterminé
<b>Point d'ébullition:</b>	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
<b>Inflammabilité (solide, gazeux):</b>	Gaz liquéfié extrêmement inflammable.
<b>Point d'éclair</b>	-97 °C (DIN 53171)
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé
<b>Propriétés comburantes:</b>	Néant
<b>Danger d'explosion:</b>	Non déterminé
<b>Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure:</b>	3 Vol %
<b>Supérieure:</b>	18,6 Vol %
<b>Auto-inflammation:</b>	Non déterminé
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	5.200 hPa
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	1,03 g/cm <sup>3</sup>
<b>La taille des particules:</b>	
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Pas ou peu miscible
<b>Teneur en solvants:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	5 - < 10 %
<b>VOC sans eau (CE):</b>	180,30 g/l
<b>VOC avec de l'eau (CE):</b>	180,30 g/l
<b>VOC avec de l'eau (CE):</b>	17,500 %
<b>VOCV (CH)</b>	17,480 %

(Suite page 11)

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 10)

**9.2 Autres informations**

**Informations concernant les classes de danger physique**

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	Néant
<b>Gaz inflammables</b>	Néant
<b>Aérosols</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>Gaz comburants</b>	Néant
<b>Gaz sous pression</b>	Néant
<b>Liquides inflammables</b>	Néant
<b>Matières solides inflammables</b>	Néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	Néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	Néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	Néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	Néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	Néant
<b>Liquides comburants</b>	Néant
<b>Matières solides comburantes</b>	Néant
<b>Peroxydes organiques</b>	Néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	Néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	Néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

**Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Polymérisation par dégagement de chaleur.

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

En cas d'échauffement, danger d'éclatement des fûts, à cause de la haute pression de vapeur.

**10.4 Conditions à éviter**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

**10.5 Matières incompatibles**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**Indications complémentaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(Suite page 12)

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 11)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë:**

Nocif par inhalation.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD <sub>50</sub>	> 2.926 - 6.124 mg/kg (Les rats)
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	> 3 - 5 mg/l

**9016-87-9 Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

Oral	LD <sub>50</sub>	> 10.000 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD <sub>50</sub>	> 5.000 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	1,5 mg/l (ATE)

**1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)**

Oral	LD <sub>50</sub>	632 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD <sub>50</sub>	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)

**115-10-6 Oxyde de diméthyle**

Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	309 mg/l (Les rats)
	LC <sub>50</sub> (4h)	163.991 ppm (Les rats)

**74-98-6 Propane**

Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	280.000 ppm (Les rats)
-------------	-----------------------	------------------------

**2,2',6,6'-Tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, propoxylé**

Oral	LD <sub>50</sub>	1.977 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD <sub>50</sub>	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)

**Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**

**1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)**

Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les lapins) No effects observed
	OECD 476 (In vitro - Mutation)	(Les lymphocytes) Positive
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) Not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) Not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) Not sensitizing
	OECD 416 (Two-Generation Reproduction)	(Les rats) No effects observed

**2,2',6,6'-Tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, propoxylé**

Oral	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) negative
	OECD 407 (Repeated dose oral toxicity 28d)	5 - 10 mg/kg bw/day /NOAEL (Les rats)

(Suite page 13)

-CH/FR-

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 12)

Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	mg/kg bw/day (Les lapins) negative (Les rats) not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) slightly irritating
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitizing

**De la peau:**

Provoque une irritation cutanée.

**Des yeux:**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation:**

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Susceptible de provoquer le cancer.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Les expériences pratiques**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Les remarques générales**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Toxicité subaiguë à chronique:**

Un long contact ou un contact prolongé avec le mélange peut enlever le film naturel gras de la peau et conduire à des allergies cutanées et à une pénétration de la peau.

**Expériences pratiques****Toxicité par administration répétée** En cas d'inhalation peut nuire à la santé.**11.2 Informations sur les autres dangers**

En cas de surexposition, il existe un risque d'effet irritant indépendant de la concentration sur les yeux, le nez, le larynx et les voies respiratoires. L'apparition ultérieure de troubles (difficultés respiratoires, toux, asthme) est possible. Chez les personnes hypersensibles, des réactions peuvent se produire même à de très faibles concentrations d'isocyanate. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner un dessèchement et une irritation.

(Suite page 14)

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 13)

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

1244733-77-4	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	Liste II
	2,2',6,6'-Tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, propoxylé	Liste II

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****9016-87-9 Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

LC <sub>50</sub> (96h)	> 1.000 mg/l (Plantes d'eau)
EC <sub>50</sub>	> 100 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)

**1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)**

LC <sub>50</sub> (96h)	51 mg/l (Poisson - pimephales promelas)
EC <sub>50</sub> (48h)	131 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
EC <sub>50</sub> (3h)	784 mg/l (Boue d'épuration activée) (ISO 8192)
EC <sub>10</sub> (72h)	42 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC (21d)	32 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)

**115-10-6 Oxyde de diméthyle**

LC <sub>50</sub> (96h)	> 4,1 mg/l (Guppy - poecilia reticulata) (NEN 6504)
LC <sub>50</sub> (48h)	> 4,4 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (NEN 6501)
EC <sub>10</sub>	> 1.600 mg/l (Pseudomonas putida)
EC <sub>50</sub> (96h)	154,9 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus)

**74-98-6 Propane**

LC <sub>50</sub> (96h)	> 1.000 mg/l (Poisson - pisces)
------------------------	---------------------------------

**2,2',6,6'-Tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol, propoxylé**

LC <sub>50</sub>	100 mg/l (Poisson)
EC <sub>50</sub>	100 mg/l (Algues)
	1.000 mg/l (Les microorganismes en général)
EC <sub>50</sub> /LC <sub>50</sub>	100 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Une partie des composants est biodégradable.

**Degré d'élimination:****9016-87-9 Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

Biodégradabilité	< 60 % (non spécifié) (OECD 302C)
------------------	-----------------------------------

**1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)**

Biodégradabilité (28d)	14 % (Boue d'épuration activée) (OECD 301E)
------------------------	---

**115-10-6 Oxyde de diméthyle**

Biodégradabilité (28d)	5 % (Eau) (OECD 301A)
------------------------	-----------------------

**74-98-6 Propane**

Biodégradabilité	70 % (Eau) (OECD 301E)
------------------	------------------------

**75-28-5 Isobutane**

Biodégradabilité (35d)	72,6 % (Eau)
Biodégradabilité (16 - 26d)	50 % (Eau)

(Suite page 15)

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 14)

<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)</b>	
Log Kow	2,68 (non spécifié)
<b>115-10-6 Oxyde de diméthyle</b>	
Log Kow	0,1 (non spécifié)
<b>74-98-6 Propane</b>	
Log Kow	2,3 (non spécifié)
<b>75-28-5 Isobutane</b>	
Log Kow	2,76 - 2,88 (non spécifié)
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	
<b>9016-87-9 Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues</b>	
Bioconcentration factor (BCF)	1 (Poisson - pisces)
<b>1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)</b>	
Bioconcentration factor (BCF)	0,8 (non spécifié) 14 d
<b>74-98-6 Propane</b>	
Bioconcentration factor (BCF)	9 - 25 (Poisson - pisces)
<b>75-28-5 Isobutane</b>	
Bioconcentration factor (BCF)	20 - 52 (Poisson - pisces)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Très limité par la réaction chimique avec l'eau avec formation d'un produit insoluble (polyuréthane).

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**12.7 Autres effets néfastes**

L'isocyanate réagit avec l'eau à l'interface en formant du CO<sub>2</sub> et en produisant un produit de réaction solide, insoluble et à point de rosée élevé (polyurée). Cette réaction est fortement soutenue par des substances tensioactives (par ex. par des savons liquides) ou des solvants solubles dans l'eau. Selon les expériences disponibles à ce jour, la polyurée est inerte et non dégradable.

**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Effets écotoxiques:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Remarque:**

Toxique chez les poissons.

**Comportement dans les stations d'épuration:**

<b>1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)</b>	
OECD 303 A Activated Sludge Units	95 % (non spécifié)

(Suite page 16)

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 15)

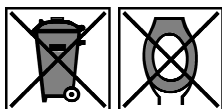
**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits non utilisés et les emballages souillés fermés. Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets. Pour l'élimination, confier le produit à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer de telles opérations. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés à des fins énergétiques dans une usine d'incinération des déchets ou, s'ils sont classés comme tels, être collectés dans une décharge. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Catalogue européen des déchets**

16 05 04*	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 01 04	Emballages métalliques
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène
HP13	Sensibilisant

15 01 04 pour des emballages libres de restes

**Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

16 05 04: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 04: Emballages métalliques

15 01 04 pour des emballages libres de restes

**13.2 Emballages non nettoyés****Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(Suite page 17)



**Mousse de montage PU**

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

(Suite de la page 16)

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU  
ADR, IMDG, IATA**

UN1950

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR**

1950 AÉROSOLS

**IMDG**

AEROSOLS

**IATA**

AEROSOLS, inflammable

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR****Classe  
Étiquette**2.1F Gaz.  
2.1**IMDG, IATA****Class  
Label**2.1 Gaz.  
2.1**14.4 Groupe d'emballage  
ADR, IMDG, IATA**

Néant

**14.5 Dangers pour l'environnement  
Marine Pollutant:**

Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par  
l'utilisateur**

Attention: Gaz.

**Indice Kemler:**

-

**No EMS:**

F-D,S-U

**Stowage Code**

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of

**Segregation Code**

(Suite page 18)

-CH/FR

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 17)

	class 2.
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable
<b>Indications complémentaires de transport:</b>	
<b>ADR</b>	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
<b>IMDG</b>	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

**Directive 2012/18/UE**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**Prescriptions nationales:**

**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

(Suite page 19)

CH/FR

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 18)

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

**Agents biocides (528/2012/EG):**

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

**Classification selon 2004/42/EG:**

Néant.

**Classe de pollution des eaux:**

Classe B (Classification propre): Peu polluant

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:**

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

**VOC (CE) 17,500 %**

**VOCV (CH) 17,480 %**

(Suite page 20)

CH/FR

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 19)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Les raisons du changement:**

\* Données modifiées par rapport à la version précédente.

**Phrases importantes:**

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**Service établissant la fiche technique:**

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

**Contact:**

Dr. Klaus Ritter

**Date de la version précédente:** 23.11.2020

**Numéro de la version précédente:** 3

**Abréviations et acronymes:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)  
 PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties  
 vPvB: very persistent, bioaccumulative properties  
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 DOT: US Department of Transportation  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA/Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)  
 Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

(Suite page 21)

**Mousse de montage PU**

(Suite de la page 20)

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

**Plus d'informations:**

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.